

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 octobre 2013

n° 4

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Vacations pour les architectes et urbanistes

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la conduite de diverses opérations, la communauté d'agglomération envisage de faire appel à des architectes ou à des urbanistes diplômés salariés. Pour permettre leur rémunération, il convient de fixer un coût horaire de vacation. Les opérations concernées seront en nombre limité et pour une durée déterminée.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2012 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires est possible lorsque les tâches effectuées ne correspondent pas à un besoin permanent de la collectivité et permettent la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,

CONSIDERANT que les vacataires sont rémunérés à l'acte,

Le bureau ayant délibéré, décide :

- de recruter ponctuellement des architectes ou des urbanistes,
- de les rémunérer à raison de 48,05 € brut par heure de vacation.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 64131/2220.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 17/10/2013 n° 6683
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER